



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE PRATIQUES NON COMPÉTITIVES

Ce règlement est fondé sur les principes déontologiques du sport. Il fixe le cadre général des relations entre les nageurs, les parents et le club. Toutes les parties s'engagent à respecter les principes et les valeurs du présent règlement.

ACCÈS AUX SÉANCES

Art.1 Adhérer à une association sportive n'est pas que passer un contrat avec le club en échange d'un service, c'est aussi participer à la vie du club et à son fonctionnement.

L'intégralité du montant cotisation + licence est due.

Aucune demande de remboursement totale ou partielle ne sera prise en compte.

Art.2 Les horaires et jours de séance sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année.

Art.3 L'accès aux bassins s'effectue impérativement par le côté « Homme » et la sortie par le côté « Homme ».

Art.4 Le regroupement des nageurs s'effectue au bord du bassin selon les modalités suivantes :

- **15 min avant** : Accès aux vestiaires
- **5 min avant** : Accès douche
- **Heure de début de séance**

Les parents doivent obligatoirement remettre leur enfant à l'éducateur responsable.

Art.5 Des vestiaires collectifs côté « Homme » sont prévus pour les nageurs. Il faut se conformer à l'affichage présent dans le hall de la piscine et sur les portes.

Art.6 L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout nageur arrivant après l'heure d'accès ou arrivant au bassin après le début de la séance.

Art.7 Lors du retour aux pédiluves, les nageurs doivent respecter les mesures d'hygiène de l'établissement (douche).

Art.8 En cas de problèmes, les pratiquants doivent s'adresser à l'éducateur responsable.

Art.9 Les nageurs mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents tant

que l'éducateur responsable n'a pas pris en charge le groupe.

LE PRATIQUANT

Art.10 L'accès aux séances et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation de moins de 3 mois ou du QS Sport.

Art.11 Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club.

Art.12 Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel, prévendra et s'excusera en cas de retard prévisible ou d'impossibilité de présence à son entraîneur.

Art.13 Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel municipal, entraîneur, nageur, parent, officiel, dirigeant ...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et les municipalités. Les différents entre nageurs n'ont pas à perturber ni la séance ni le déroulement des compétitions.

Art.14 Le nageur est responsable de ses affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs, elles doivent être rangées les casiers au bord du bassin.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.

LES PARENTS

(pour les pratiquants mineurs)

Art.15 Les parents s'engagent à déposer leur enfant aux séances aux horaires fixés par le club. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Ils s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'heure de la séance le plus rapidement possible. **Ils s'engagent**

à récupérer leurs enfants dès la fin de la séance.

LES ENCADRANTS

Art.16 L'encadrant montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs.

Art.17 L'encadrant s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur). L'encadrant se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

Art.18 Le club s'engage dans la formation de l'encadrement, des officiels, des bénévoles et des nageurs le souhaitant. Il s'engage à respecter la charte FFN environnementale ainsi que celle d'éthique et de déontologie.

COMMUNICATION

Art.19 La communication des événements et des changements de planning s'effectue :

- **Par l'application Sports égiens, qui permet :**
 - D'être informé par notification des événements et des changements de planning
 - D'avoir accès à l'ensemble des informations du club
- Par mailing,
- Par le biais du site du club (www.rochefortnatation.fr),
- Par les réseaux sociaux,
- A l'aide du tableau d'affichage à l'entrée des tribunes.